
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1554-98, 16 décembre 1998

Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public (1997, c. 80)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public (1997, c. 80) a été sanctionnée le 18 décembre 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 28, 32, 38, 44, 79 et 80 qui sont entrés en vigueur le 18 décembre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 16 décembre 1998 la date d'entrée en vigueur des articles 36 et 37 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les articles 36 et 37 de la Loi modifiant la Loi sur le curateur public et d'autres dispositions législatives relativement aux biens soumis à l'administration provisoire du curateur public entrent en vigueur le 16 décembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31348